



**Direction des routes**  
ATT Mellois et Haut Val de Sèvre

ME2504851AT

**ARRÊTÉ DE VOIRIE  
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
EN AGGLOMÉRATION ET HORS AGGLOMÉRATION**

**Interdiction de dépasser et Limitation de vitesse**

**Route départementale D737 - Commune de Fontivillié**

**La Présidente du Conseil départemental,**

**Le Maire de Fontivillié,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5 ;

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1 ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

**VU** la délibération n°20 du Conseil départemental en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**VU** l'arrêté n°ADM\_DR\_2025\_v01\_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des routes, pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 1er avril 2025 ;

**VU** la demande en date du 02/07/2025 émise par DEPARTEMENT 79 - AGENCE TECHNIQUE TERRITORIALE DU MELLOIS ET HAUT VAL DE SEVRE demeurant 1 route de St Vincent 79500 MELLE représenté par EUROVIA PCL Niort demeurant 186 Avenue de Nantes, 79000 NIORT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

**VU** le plan de signalisation annexé ;

**CONSIDÉRANT** que des travaux de voirie rendent nécessaire de modifier la réglementation de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/07/2025 au 25/07/2025 Route départementale D737 ;

**CONSIDÉRANT** que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération et les voies communales ;

**CONSIDÉRANT** que la Présidente du Conseil Départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**ARRÊTENT**

**Article 1 - Objet**

L'entreprise EUROVIA PCL Niort pour le compte de DEPARTEMENT 79 - AGENCE TECHNIQUE TERRITORIALE DU MELLOIS ET HAUT VAL DE SEVRE est chargée de réaliser des travaux de voirie.

Du 07/07/2025 au 25/07/2025 la circulation sera réglementée, les prescriptions concernent la **Route départementale D737 du PR 27+0195 au PR 29+0320 (Fontivillié) situés en et hors agglomération.**

## Article 2 - Mesures d'exploitation

Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.  
La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.

## Article 3 - Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie signalisation temporaire. La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'entreprise responsable de la signalisation peut être contactée à : ATT Mellois et Haut Val de Sèvre - 05 49 27 24 24

Celle-ci doit être en mesure de se déplacer, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

## Article 4 - Publicité de l'arrêté

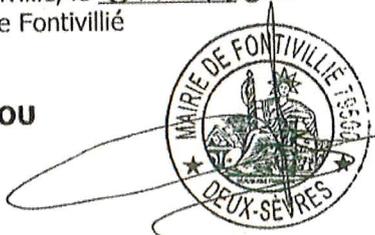
Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

## Article 5 - Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Fontivillié, le 04/07/2025  
Le Maire de Fontivillié

Thierry YOU



Fait à Melle, le 04/07/2025  
Pour la Présidente du Conseil départemental,  
Le Chef d'Agence Technique Territoriale du Mellois et  
Haut Val de Sèvre

Samuel HERISSE

### DIFFUSION:

- DEPARTEMENT 79 - AGENCE TECHNIQUE TERRITORIALE DU MELLOIS ET HAUT VAL DE SEVRE
- EUROVIA PCL Niort
- Le Commandant du groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Le Maire de Fontivillié

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.